



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



N°2025 / 430.....

Arrêté portant mise en demeure de mettre sous surveillance sanitaire vétérinaire et l'examen comportemental d'un chien mordeur

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-2

Vu le Code Rural, et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-11-1 à L211-14-2 ainsi que l'arrêté 232-1, article 2 6 de l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs,

Considérant que le chien « Roy » de type Malinois, appartenant à Monsieur TALLARON Olivier demeurant 2 place du Général de Gaulle à Pontoise (95300) a mordu le 02 août 2025.

Considérant le rapport établit sous le numéro 2025000399 par notre service en date du 02/08/2025 relatant les faits et les blessures de la personne victime de morsure.

Considérant la main courante sous le numéro 2025006526 par notre service en date du 16/08/2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur TALLARON Olivier demeurant 2 place du Général de Gaulle à Pontoise (95300) et propriétaire et détenteur du chien « Roy » de type Malinois est mise en demeure de mettre sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire son chien pendant une période de quinze jours incluant 3 visites (même vétérinaire).

Article 2 : Monsieur TALLARON Olivier est mis en demeure de faire procéder dans un délai de 15 jours, à compter de la réception du présent arrêté, à l'évaluation comportementale du chien susnommé auprès d'un vétérinaire agréé par la préfecture du Val d'Oise.

Article 3 : Monsieur TALLARON Olivier devra informer dans les meilleurs délais Madame Le Maire de la commune de Pontoise via la Police Municipale l'identité du vétérinaire évaluateur qu'il aura choisi sur la liste communiquée.

Article 4 : Monsieur TALLARON Olivier est invité à faire connaître dans un délai de huit jours à compter de la fin de la surveillance sanitaire de son chien, le résultat des évaluations sanitaires et comportementales.

Article 5 : La totalité des frais pour cette procédure y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur TALLARON Olivier.

Article 6 : Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier et deuxième, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, le chien pourra être placée par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté et l'accueil et à la garde de celle-ci. L'ensemble des frais seront imputables à Monsieur TALLARON Olivier.



Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur.

Article 8 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de 2 mois à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 9 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, à la Direction Départementale de la Protection de la Population, à Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Cergy et Madame le Chef de service de la Police Municipale de Pontoise, qui sont chargés en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 26/08/25

Fait à Pontoise, le 22/08/2025.....

Pour le Maire et par délégation

François DAOUST

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Adjoint au Maire

